Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_116-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE , BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 juin 2023
Acte n° **2023-116**

Absent(s) représenté(s) :
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU
M. PILET a donné procuration à Mme BOBO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme STEMER Sophie

Date de la convocation :
22 juin 2023

Thème : 8.4 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Convention opérationnelle foncière Bourg-Centre – COMMUNE/EPFO

M. Paul BRIANTAIS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal l'importance du projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre, commencé lors de la signature de la convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) en 2018.

De ce fait il convient de prolonger cette convention par la signature d'une nouvelle convention, dite "opérationnelle", avec l'EPFO, qui donnerait à cet opérateur public des moyens approfondis de procéder à toutes les acquisitions foncières opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement du périmètre délimité.

Cette convention permettrait notamment :

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur du périmètre de projet
- de répondre à toutes les opportunités foncières nécessaires se présentant et susceptibles d'intéresser les futurs projets
- de mettre en place une veille active sur les périmètres sur lesquels un projet aura été défini

Cette convention, d'une durée de 8 ans, a pour objet de continuer les engagements et obligations que prennent les deux parties pour approfondir, sur le long terme, les politiques foncières engagées par l'exercice de la première convention sur le périmètre défini, et d'identifier de nouvelles stratégies et opportunités.

Elle fixe les dispositions suivantes :

Article 1 : objet et durée de la convention
Article 2 : périmètre d'intervention
Article 3 : engagements de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
Article 4 : engagements des partenaires publics
Article 5 : cofinancement des études pré-opérationnelles
Article 6 : modalités d'intervention opérationnelle
Article 7 : modalités de pilotage de la convention
Article 8 : résiliation de la convention
Article 9 : suivi du projet après cession
Article 10 : communication sur l'action de l'EPF
Article 11 : contentieux
Article 12 : modifications ultérieures de la convention

Aussi M. Briantais Paul propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une "convention opérationnelle foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le Bourg-Centre et de l'autoriser à la signer.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_116-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023 – acte n° 2023-116 – page 2/2
Thème :	8.4 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet :	Convention opérationnelle foncière Bourg-Centre – COMMUNE/EPFO

Entendu l'exposé de M. Paul BRIANTAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme BOBO et MM. BONNET et PILET)

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une "convention opérationnelle foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le Bourg-Centre.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire à signer la "convention opérationnelle foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le Bourg-Centre.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 JUIL. 2023